

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 18 juin à 20 heures, le conseil municipal, sur la convocation adressée, le 08 juin 2020, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M le Maire Roland CAILLAUD.

Présents : Mmes et MM. Roland CAILLAUD, Régine BAUDOUX-PICARD, Jean-Pierre DARREAU, Rose LHERONDEL, Jean-Marie DEFORGES, Bernard DUGUET, Angélique ROFFET Jean-François GABILLON, Nathalie BRAJARD, Jean-Yves LEPAIR , Alain MOULENE, Laurent DUMAS, Ghislaine ROCHER, Anaïs VILLE et Béatrice TUCHOLSKI.

Secrétaire de séance : Anaïs VILLE

<b>Remise de loyers 42-3-2020</b>	<p>Vu les dispositions particulières liées à l'état d'urgence sanitaire COVID19 instituées par l'ordonnance 316-2020 du 25 mars 2020</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil que les professionnels locataires de locaux communaux, n'ont pas pu exercer leurs activités dû à la crise sanitaire.</p> <p>Vu la demande de ces derniers.</p> <p>Vu les délibérations n° 30-2/2013 ; 59-6/2019 ; 27-2/2019, fixant les loyers.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal propose à l'unanimité, les remises de loyers comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour le bureau 7/1 Mme Cormier, remise des loyers de mars titre 61 et avril titre 82 pour un montant mensuel de 218.29 € soit 436.58 €.</li><li>- Pour le bureau 7/3 Mme Artaud-Rouzé, remise des loyers de mars titre 60 et avril titre 81 pour un montant mensuel de 210 € soit 420 €.</li><li>- Pour le salon de coiffure Mme Lherpinière, remise des loyers de mars titre 71 et avril titre 92 pour un montant mensuel de 210.42 € soit 420.84 €.</li></ul> <p>Charge M le Maire de procéder au mandatement nécessaire.</p>
<b>Virement de crédit 43-3-2020</b>	<p>Où l'exposé du Maire, afin d'approvisionner le chapitre 67 et permettre au mandatement.</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>Le conseil municipal décide du virement de crédits suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>+1 200 € Charges exceptionnelles.</li><li>- 1 200 € Fêtes et cérémonies.</li></ul>
<b>Voirie 2020 44-3-2020</b>	<p>Monsieur le Maire présente les devis concernant les travaux de voirie à réaliser sur la commune pour l'année 2020.</p> <p>Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Eurovia, la moins-disante, pour un montant de 45 499.95 € HT, pour la réalisation de travaux de voirie rue des buissons les Tessonnières, le hameau de Cherves et la route de Montaigu.</p> <p>Le conseil municipal charge le maire de procéder à la signature du devis.</p>
<b>Maîtrise d'œuvre 45-3-2020</b>	<p>Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la demande de subvention au titre de la DETR, a été acceptée. Il propose donc de reprendre le projet de restauration de la grange, place Remondeau, afin de réaliser des logements locatifs.</p> <p>Il rappelle que le cabinet d'architecte AD4, avait effectué la phase 1, à savoir la mission de conception, avant-projet et permis de construire. Il est maintenant nécessaire de procéder aux phases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Phase 2 consultation des entreprises 5 250 €</li><li>- Phase 3 réalisation, suivi des travaux 6 750 €</li></ul> <p>Ces phases sont calculées pour une estimation de travaux de 150 000 €.</p> <p>Le conseil municipal accepte cette proposition et charge M le Maire de signer tous les documents s'y afférant.</p>
<b>Admission en non-valeur 46-3-2020</b>	<p>Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.</p> <p>Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,</p> <p>Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,</p> <p>Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :</p> <p>D'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 5 639.06 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3141500831 dressée par le comptable public</p>

**Recrutement  
d'agents de  
remplacement  
47-3-2020**

Le conseil municipal;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;  
**DECIDE**  
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ou contrats aidés pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou en cas d'accroissement d'activité.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.  
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Prime COVID  
48-3-2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,  
Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Poulligny Saint Pierre,  
Un débat a été levé, car certains conseillers auraient souhaité que cette prime soit versée aussi au service administratif,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, après un vote à main levée 8 pour, 7 contre.  
**Article 1** : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.  
Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :  
Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois du juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Postes concernés	Montant maximum
Adjointes techniques	500 €

**Article 2** : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3** : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Article 4** : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Divers**

Fêtes et manifestations : Le conseil municipal ne s'oppose pas à l'organisation de manifestations estivales sur la commune. La décision finale reviendra aux associations organisatrices.

Commission directe des impôts : M le Maire demande à son conseil municipal de désigner des personnes qui seront nommées à la commission des impôts directs.

Terrains Bénavent : M Le Maire et le notaire chargé de la session d'un propriétaire de terrains dans le hameau de Bénavent ont échangé sur la vente de parcelles. Le conseil municipal charge M le Maire de négocier le prix de ces dernières.

**Acquisition maison  
Champ Cornu  
49-3-2020**

Maison à Champ Cornu : Le propriétaire d'une maison à Champ Cornu a informé M le Maire qu'il mettait en vente son bien sis hameau de Champ Cornu parcelle L3295 d'une contenance de 247 m². Le conseil municipal charge M le Maire de négocier cette acquisition à hauteur de 10 000 €. Autorise M le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

**Lotissement le  
bourg  
50-3-2020**

Panneaux photovoltaïques : Une entreprise installant des panneaux photovoltaïques a pris contact avec la municipalité et serait intéressée par un site sur la commune de Pouligny Saint Pierre. Le conseil municipal autorise M le Maire à prendre de plus amples renseignements liés à ce projet.

Lotissement du Bourg : M le Maire rappelle à son conseil municipal que jusqu'à ce jour, une seule parcelle a été vendue sur le lotissement du Bourg. Il propose donc qu'il serait judicieux d'allouer une aide à l'accession à la propriété, en offrant une subvention à hauteur du coup du reversement de la participation voirie réseau qui devrait être versée à la commune lors de l'achat d'un terrain.

Les dossiers des candidats seront examinés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et charge M le Maire d'en informer les promoteurs ainsi que les notaires et agences immobilières.

La séance est levée à 22 h 30